

AIDE À L'INDUSTRIE MUSICALE

SOUTIEN AUX LABELS ET ÉDITEURS DE MUSIQUE POUR DU DÉVELOPPEMENT DE CATALOGUE

RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE POSTULATIONS

1. A QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Ce programme s'adresse aux labels et/ou éditeurs de musique établis et développant une activité régulière sur les territoires de Genève ou de Vaud, disposant d'une personnalité juridique propre (association, sàrl, société en nom propre, SA).

2. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE, EXIGENCES REQUISES

Caractéristiques du projet

- La demande doit concerner le soutien à un catalogue musical existant et/ou à de nouvelles œuvres déjà fixées sur un master ;
- L'activité présentée doit comprendre au moins deux projets artistiques dont les principaux auteur-es déposant des droits sont domicilié-es et actives, actifs en Suisse romande ;
- Les budgets liés au développement de ces artistes de Suisse romande doivent être détaillés et présentés de manière séparée.
- La demande peut également inclure du travail de développement d'artistes établi-es en Suisse ;

Dépenses éligibles

- Frais de mise sur le marché et de promotion d'album/EP ou de tout autre format adéquat ;
- Réalisation de supports promotionnels (vidéos, EPK, actions particulières) ;
- Frais de participation à des vitrines, événements ou toutes opérations de promotion ;
- Frais de fonctionnement de la structure inhérents au projet déposé.

Les dépenses sont éligibles si elles sont effectuées entre le 30 août 2025 et le 31 décembre 2026.

Dépenses non éligibles

- Achat d'équipement ;
- Frais de production (studio, pressage) ;
- Paiement des droits mécaniques ;
- Frais de vérification, frais d'infraction ;
- Taxes récupérables, impôts, cotisations ou tous frais analogues ;
- Frais d'intérêts sur les retards de paiement.

3. CRITÈRES DE SÉLECTION

Qualité organisationnelle et administrative de la structure

- La structure est dûment implantée et reconnue ;
- Elle tient ses comptes et établit ses bilans annuels conformément aux règles en vigueur ;
- La mise en œuvre respecte les normes professionnelles et légales en vigueur en Suisse notamment en termes de rémunération, de prévoyance sociale, de droits d'auteur ;
- La stratégie est argumentée, réalisable et adaptée aux objectifs annoncés (court, moyen terme) ;
- Le rapport coût/réalisation est jugé approprié ;
- La structure bénéficie d'une diversification de ses sources de revenus ;
- La gestion et la stratégie des ressources humaines sont exposées : compétences internes, rôles clés, organigramme précis ;
- La présentation des actions envisagées, des services proposés, du positionnement de la structure sont clairement expliqués.

Qualité artistique et potentiel de développement de la structure ainsi que de son catalogue

- Le catalogue présente une qualité artistique forte et une esthétique singulière ;
- Le catalogue et les activités de la structure présentent un rayonnement reconnu ;
- Le catalogue est en adéquation avec le marché suisse et/ou international : il dispose d'une audience/ « fan base » existante ou d'un potentiel de développement réaliste.

4. DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier complet doit être soumis dans les délais impartis via le formulaire en ligne disponible sur la page dédiée du site de la Fondation cma.

Informations essentielles

- Présentation de la structure, mission, site internet et réseaux sociaux ;
- Présentation du catalogue à développer (identifier les productions romandes et suisses) avec liens d'écoutes ;
- Objectifs de développement des projets artistiques présentés.

Documents à téléverser obligatoirement

- Lettre de motivation de la demande de soutien ;
- Budget type de la demande de soutien au catalogue ;
- Les documents juridiques de la structure à jour (statuts d'association, extrait du registre du commerce si existant, procès-verbaux pertinents, rapport d'activités)
- Les documents comptables de la structure : les comptes et bilan de l'année précédente, les références bancaires de la structure ;
- Business plan ;
- Calendrier de mise en œuvre ;
- Budget annuel et plan de financement ;
- Organigramme du label ;
- Charte d'engagement protection de la personnalité et lutte contre les Violences sexistes et sexuelles sur le lieu de travail.

Documents facultatifs

- Rapport des ventes des derniers projets ;
- Dossier de presse autour de la structure ou des œuvres du catalogue ;
- Contrats partenaires (si existants) : Contrat de production, de licence, contrat de distribution, contrat de promotion, partenariat de marque ;
- Toutes autres informations utiles au dossier.

Les documents doivent parvenir aux formats : .doc, .xls, PDF

Les liens doivent fonctionner (actifs)

5. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS

La commission de sélection des projets est présidée par une représentante de la FCMA et est composée de 4 représentant-es des collectivités concernées éventuellement complétée par une personne extérieure experte sur les questions d'édition musicale.

Les décisions de la commission seront transmises par courriel au plus tard 8 semaines après la date limite de dépôt. Ces décisions sont définitives et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Une convention de financement sera conclue entre la FCMA et le ou la bénéficiaire du soutien. Le budget validé fera partie intégrante de cette convention. Toute modification significative de la stratégie présentée devra être signalée rapidement à la FCMA qui se prononcera sur la poursuite du soutien.

Avertissement : un-e bénéficiaire dont le chiffre d'affaires dépasse CHF 100'000.- pourrait être soumis-e à la TVA sur le montant reçu, selon son statut juridique et la nature de ses activités.

Le versement du soutien se fait en deux étapes : une partie du paiement sera versée à la signature de la convention, puis le solde du soutien au moment du bilan du projet.

6. OBLIGATIONS DE LA OU DU BÉNÉFICIAIRE

La mention du soutien de la FCMA devra obligatoirement figurer sur l'ensemble des supports promotionnels liés au projet soutenu (logo, tag).

À la fin du projet, un rapport d'évaluation complet (quantitatif et qualitatif) devra être transmis à la FCMA. Ce rapport conditionne toute future demande de soutien auprès du fonds.

Le rapport devra inclure

- Le rapport général de l'activité soutenue ;
- L'analyse des objectifs présentés dans la demande ;
- Le rapport financier détaillé (recettes, dépenses, part des salaires) ;
- La preuve d'utilisation du logo FCMA et des mentions sur les différents supports ;
- Une revue de presse ou tout document illustrant la visibilité du projet.

7. RETRAIT DE TOUT OU UNE PARTIE DU SOUTIEN

Le projet au bénéfice d'un soutien doit se développer sur l'année 2026, la majorité des charges doivent être dépensées sur cette année-ci.

Si le projet n'est pas réalisé dans le délai imparti, les deux parties peuvent s'entendre sur un nouveau calendrier.

Si à l'issue de ce délai, le projet n'est toujours pas réalisé ou n'a pas connu d'avancées conséquentes, le montant du soutien (en partie ou dans sa totalité) sera perdu et remis dans le fonds pour une autre édition.

Si la stratégie présentée et initialement soutenue est modifiée par la structure sans consultation préalable, la FCMA statue sur le retrait de tout ou une partie du soutien. Cela s'applique notamment aux changements d'artistes au catalogue, à des différences conséquentes des affectations de dépenses ou à des modifications importantes du calendrier de mise en œuvre (plus de six mois).